Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 6 février 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

2023-02-1622 <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-02-1623 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16</u> <u>JANVIER 2023</u>

Il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-02-1624 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 133 014.56\$ (chèques numéro 21 306 à 21 308 + dépôts directs numéro 1 784 à 1 798 + prélèvements numéro 1 461 à 1 470).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2023-02-1625 PROJET DE RÈGLEMENT 380-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT 301-15 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE en vertu des articles 145.1 et 145.8 de la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Frédéric a été adopté en juillet 2015;

ATTENDU la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme impose dorénavant l'obligation de transmettre à la MRC toute demande de dérogation mineure située dans une zone de contraintes particulières;

ATTENDU QUE la MRC facturera des frais pour le traitement de ces demandes de dérogations mineures;

ATTENDU QUE ces frais seront à la charge du demandeur;

ATTENDU QUE la municipalité doit ajuster le coût d'une demande de dérogation mineure en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 16 janvier 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement conformément à la Loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement numéro 380-23 amendant le règlement 301-15 sur les dérogations mineures.

2023-02-1626 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT HARMONISÉ RM-SQ-06 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Monsieur Francis Paré, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement harmonisé RM-SQ-06 sur la circulation et le stationnement;
- dépose le projet de règlement harmonisé RM-SQ-06.

2023-02-1627 <u>DEMANDE AU FOND RÉGIONS ET RURALITÉ - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - CONSEILLER EN URBANISME</u>

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Séverin, Saint-Victor et la MRC Beauce-Centre désirent présenter un projet d'embauche et de partage d'un conseiller en urbanisme dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Frédéric s'engage à participer au projet d'embauche et partage d'un conseiller en urbanisme et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC Beauce-Centre organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-02-1628 DEMANDE DE COLLABORATION AU MTMD DANS LE PROJET DE COLLECTE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU SECTEUR VILLAGE-MARIE

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a reçu une confirmation du MAMH de l'admissibilité du projet de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées du secteur Village-Marie dans le programme PRIMEAU;

ATTENDU QUE ce projet comporte également le remplacement de la conduite d'aqueduc existante qui date de 1965, et qui a de fréquents bris;

ATTENDU QUE la firme Pluritec a confectionné les plans et devis en 2019;

ATTENDU QU'une étude de capacité de traitement résiduelle de la station d'épuration a permis de constater que celle-ci n'était pas en mesure de recevoir les débits supplémentaires estimés du secteur Village-Marie;

ATTENDU QUE le projet a donc été mis sur pause le temps que la problématique de capacité de traitement résiduelle de la station d'épuration soit résolue;

ATTENDU QUE la confection des plans et devis pour les travaux d'augmentation de capacité de traitement de la station d'épuration est présentement en cours;

ATTENDU QUE les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration sont prévus pour l'été et l'automne 2023;

ATTENDU QUE le projet du secteur Village-Marie est situé sur la Route 112;

ATTENDU QU'une analyse préliminaire du MTMD révèle une problématique de drainage dans ce secteur;

ATTENDU QUE ce projet est jugé prioritaire pour le MELCCFP qui a envoyé à la municipalité un avis de non-conformité au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, et qui lui somme d'effectuer les travaux dans les meilleurs délais;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric demande une participation conjointe au MTMD dans le projet de collecte et d'assainissement des eaux usées du secteur Village-Marie.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2023-02-1629 <u>BUDGET 2023 DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIÈRE</u>

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric adopte le budget 2023 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière (ensemble immobilier 1576) révisé et déposé en date du 29 novembre 2022 présentant des montants de -5 681\$ au compte budgétaire 61514 Frais d'exploitation comptabilisés administration, -780\$ au compte budgétaire 61524 Frais d'administration du programme PSL, 2 880\$ au compte budgétaire 62498 Frais CS - Travaux majeurs, -16 745\$ au compte budgétaire 62551 Frais de conciergerie et d'entretien à répartir, 9 860\$ au compte budgétaire 62561 Frais de conciergerie répartis, 9 861\$ au compte budgétaire 62571 Frais d'entretien répartis, 30 007\$ au compte budgétaire 64478 Logements - C, et 2 705\$ au compte budgétaire 66936 Frais d'exploitation des services à la clientèle.

La quote-part de la municipalité s'élève à 9 294\$

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Régie incendie

2023-02-1630 Adoption PMO incendie

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre, version révisée est entré en fonction le 1er décembre 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risque, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 a été produit et adopté par résolution par la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, St-Frédéric, St-Jules et St-Séverin lors de son assemblée ordinaire du 24 janvier 2023;

ATTENDU QU'en conformité avec le schéma de couverture de risque, des actions ont étés réalisés par la Régie et d'autres individuellement par chacune des municipalités constituantes de la Régie;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric confirme avoir réalisé les actions appartenant à la municipalité et identifiées dans le rapport annuel;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a pris connaissance du PMO et des indicateurs de performance pour le rapport annuel et prendra si nécessaire les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec la Régie et la MRC Beauce-Centre;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric adopte le rapport annuel du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise la Régie incendie à le transmettre à la MRC Beauce-Centre qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

2023-02-1631 Cahier spécial habitation

Il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric réserve un espace publicitaire de 1/4 page dans le cahier spécial Habitation préparé par Beauce Média, et dont la parution est prévue pour le 29 mars 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen soulève une problématique au niveau des habitations de l'office municipal d'habitation. Il mentionne que plusieurs familles à faibles revenus sont incapables de se trouver un logis assez grand pour eux, tandis que plusieurs de ces logements comportant 2 à 3 chambres sont habités par des personnes vivant seules. Celui-ci est invité à faire part de cette problématique directement à l'Office d'habitation du sud de la Chaudière qui gère les logements sur le territoire de Saint-Frédéric.

VARIA

Rien à ajouter.

2023-02-1632 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

De lever l'assemblée à 19h55.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maires	se	 	
1,141105			